

au battage du grain, est tout-à-fait trop courtes. De là, la course aux vaisseaux qui a lieu chaque automne ; de là aussi les immenses entrepôts qui ont été construits pour emmagasiner le grain aux ports de Port-Arthur et Fort William situés à la tête de la navigation sur les lacs. Une fois ces débouchés fermés, il ne reste plus que les voies ferrées pour transporter les récoltes, moyen de transport long et onéreux.

(A suivre).

LE NOUVEAU TARIF

Nous recevons au moment d'aller sous presse la copie officielle non révisée du nouveau tarif de douanes. L'heure tardive à laquelle elle nous arrive nous oblige à remettre à la semaine prochaine l'étude des changements de quelque importance que présente sur l'ancien le

nouveau tarif proposé par le Ministre des Finances et qui est actuellement en discussion à la Chambre des Communes.

* * *

Une députation représentant vingt-et-une fabriques de chaussures de la province de Québec a demandé au premier-ministre de porter de 25 à 35 p. c. les droits sur les chaussures. Ils déclarent que les matières premières qu'ils emploient paient de lourds droits et qu'ils ne peuvent lutter contre la concurrence américaine s'ils ne sont pas protégés davantage.

* * *

L'Association des fermiers d'Ontario fait signer une requête demandant au gouvernement de cesser à partir de juin 1907 de payer des primes aux fonderies de fer et d'acier.

La pétition établit que le Trésor a déjà payé dix millions en primes et que la proposition du gouvernement de prolonger de quatre ans à partir du 1er janvier 1907, la période de paiement de ces primes porterait à environ quinze millions les paiements du Trésor à cet effet. L'Association trouve qu'on a suffisamment fait en faveur des industries du fer et de l'acier.

* * *

Le Ministre des Finances a reçu les représentants des raffineries canadiennes qui lui ont demandé de changer les droits sur les sucres de manière à rétablir la différence ancienne entre le sucre brut et le sucre raffiné. Le nouveau tarif a augmenté le droit sur le sucre brut sans modifier ceux du sucre raffiné.

ANIMAUX, PRODUITS AGRICOLES.—(Suite)

	Tar. Préf. Ang.	Tarif Préf. Int.	Tarif Préf. Genl.				
83—Pommes de terre, n.a.s., par boisseau.....	.10	.12½	.15	104—Fruits conservés dans le brandy ou dans d'autres alcools et contenant plus de 40% d'alcool à preuve.....	2.40	2.40	2.40
84—Patates sucrées, ignames, par boisseau.....	.07	.09	.10	Et p.c.....	.30	.30	.30
85—Tomates fraîches, par 100 lbs..	.50	.65	.75	105—Fruits en boîtes et autres colis hermétiquement fermés, le poids des colis devant être compris dans le poids imposable, par livre.....	.01½	.02	.02½
86—Tomates et autres légumes, y compris blé-d'inde et fèves cuites ou autres paquets n.a.s., le poids des boîtes ou d'autres emballages devant être inclus dans le poids imposable, par livre.....	.01	.01½	.01½	106—Gelées, marinades, confitures, n.a.s., et mince-meats condensés, par livres.....	.02½	.03	.03½
87—Légumes n.a.s., p.c.....	.15	.27½	.30	107—Gingembre confit.....	.20	27½	30
88—Marinades, sauces et catsups, y compris soy.....	.25	32½	35	108—Miel en gâteaux, ou autrement et ses imitations, par livre.....	.02	.02½	.03
89—Olives en saumure.....	.20	27½	30	109—Amandes, noix, noix du Brésil, noix pecans et peanuts écalées, n. a. s. par livre.....	.01½	.02	.03
90—Fruits, c'est-à-dire : bananes, plantin, ananas, grenades, Goyaves, mangues, bleuets sauvages, fraises sauvages et framboises sauvages.....	Exempts	Exempts	Exempts	110—Noix de coco n.a.s. par 100 livres.....	.65	.90	1.00
91—Citrons, limons, écorce d'oranges en saumure.....	Exempts	Exempts	Exempts	111—Noix de coco importées du pays de production par navire, se rendant directement dans un port canadien, par 100 livres...	.30	.45	.50
92—Pommes, par baril.....	.25	35	40	112—Noix de toutes sortes, n.a.s. par livre.....	.01½	.02	.03
93—Pommes tapées, séchées ou évaporées, et autres fruitstapés, séchés et évaporés, n.a.s.....	.17½	22½	25	113—Noix de coco desséchées, sucrées, par livre.....	.03	.04	.05
94—Dattes et figues, par 100 livres..	.50	70	80	114—Noix écalées, n.a.s. par livre..	.03	.03½	.04
95—Mûres, groseilles, framboises, fraises, cerises et gadelles, n.a.s., le poids de l'emballage devant être compris dans le droit imposable, par livre.....	.01½	.01½	.02	115—Maquereau, par livre.....	.00½	.00½	.01
96—Atocas et fruits n.a.s.....	.17½	22½	25	116—Harengs saumurés ou salés, par 100 livres.....	.30	.45	.50
97—Poirés, coings, abricots, brugnons, n.a.s. par 100 lbs.....	.35	.45	.50	117—Saumon frais, saumuré ou salé, par livre.....	.00½	.00½	.01
97 (A) Prunes, par boisseau.....	.20	.20	.30	118—Tout autre poisson frais, saumuré ou salé, par livre.....	.00½	.00½	.01
98—Melons, chaque.....	.02	.02½	.03	119—Poisson fumé ou désossé, par livre.....	.00½	.00½	.01
99—Pruneaux et prunes sèches, avec noyau, raisins secs et raisins de Corinthe, par lb.....	.00½	.002/3	.00	120—Anchoix, sardines, "sprats" et autres poissons conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes d'étain, le poids de la boîte devant être compris dans le poids imposable :			
100—Raisins, par lb.....	.01½	.01½	.02	(A) Pesant plus de 20 onces et pas plus de 36 onces chaque, par boîte.....	.03½	.05	.06
101—Oranges, pamplemousses, limons et citrons.....	Exempts	Exempts	Exempts	(B) Pesant plus de 12 onces et pas plus de 20 onces chaque, par boîte.....	.02½	.04	.04½
102—Pêches n.a.s. le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable, par 100 lbs.....	.67	.90	1.00	(C) Pesant plus de 8 onces et pas plus de 12 onces chaque, par boîte.....	.02	.03	.03½
103—Fruits conservés dans le brandy ou dans d'autres alcools et ne contenant pas plus de 40% d'alcool à preuve.....	.50	.50	.50				